



Communauté de Communes
Lomagne Gersoise
Territoire d'@ccueil et d'Excellence

Rapport du **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Conseil de Communauté du 1^{er} mars 2018

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois - d'un débat d'orientations budgétaires. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote de l'Assemblée. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe le rapport doit désormais comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, l'évolution des rémunérations, l'évolution des avantages en nature, et l'évolution du temps de travail. Cette liste n'est pas limitative.

Cette année, et pour tenir compte des nouvelles dispositions encadrant ce rapport, il convient de présenter également les objectifs de la collectivité sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, budget principal et budgets annexes compris.

L'ensemble de ces éléments est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et comptent plus de 10 000 habitants puisque ce rapport doit être obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (les communes membres de plus de 3.500 hab. doivent également le transmettre au Président de l'EPCI). Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI (la Lomagne Gersoise mettant ce rapport en ligne sur son site internet et réalisant une information publique via sa page Facebook également).

CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 ET DE LA PROSPECTIVE 2018-2021

En préambule, il est tout d'abord rappelé que le débat d'orientation budgétaire 2018 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Le nouveau projet de loi de finances 2018 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

Les collectivités locales seront mises à contribution sous la forme d'un pacte de confiance avec l'Etat ayant pour objectif une économie de dépenses de 13 Md€ sur 5 ans.

A ces questions se rajoutent également les conséquences des élections nationales sur la mise en œuvre du calendrier de la loi NOTRe en termes de répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités, notamment en ce qui concerne l'intercommunalité, le transfert effectif de la GEMAPI en 2018, et un calendrier en cours de modification en ce qui concerne la gestion de l'eau et de l'ensemble de l'assainissement.

Ces différents éléments, parmi d'autres, représentent, en termes d'enjeux financiers pour la Lomagne Gersoise, des incertitudes en centaines de milliers d'euros sur l'évolution de certains postes de recettes et de dépenses, rendant particulièrement délicat, voire impossible, l'exercice d'établir une prospective fiable et intangible au-delà de 2018.

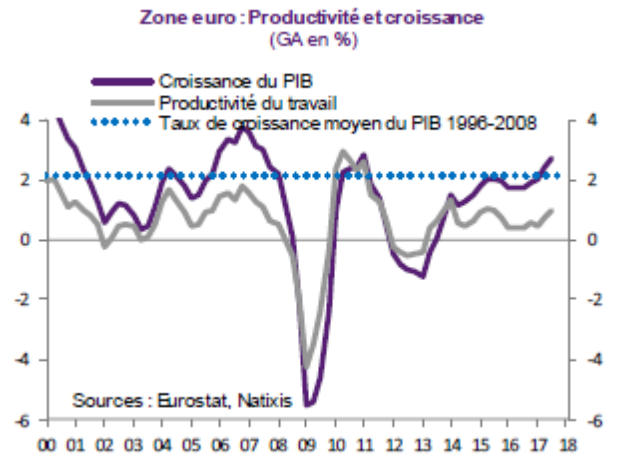
Dans un tel contexte, et à défaut de disposer d'une visibilité pluriannuelle sur des paramètres politiques, budgétaires, fiscaux et juridiques essentiels pour la collectivité, le pilotage budgétaire de cette dernière doit donc de plus en plus être effectué de manière extrêmement réactive, en prenant en compte des paramètres nationaux qui sont souvent connus de manière particulièrement tardive ou d'exécution dans un calendrier contraint.

1. LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE

1.1. Une croissance mondiale renforcée en 2017 mais soumise aux aléas politiques

La croissance mondiale continue de se renforcer depuis le début de l'année, soutenue par des politiques monétaires expansionnistes et par une progression de l'endettement dans certains pays.

Après une croissance molle enregistrée en 2016, **la reprise de l'activité mondiale** se présente en 2017 dans la plupart des pays imputable à une amélioration de la demande intérieure des ménages et des investissements alors que la dépense publique progresse faiblement. A la fin du 2ème trimestre 2017, le taux de croissance du PIB des Etats Unis atteint 3%, 2,5% dans la Zone euro, 6,9% en Chine et 4% au Japon. En revanche, le Royaume Uni affiche une croissance plus faible, 1,2% en moyenne annualisée.



Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2017, +3,7% en 2018 après +3,1% en 2016.

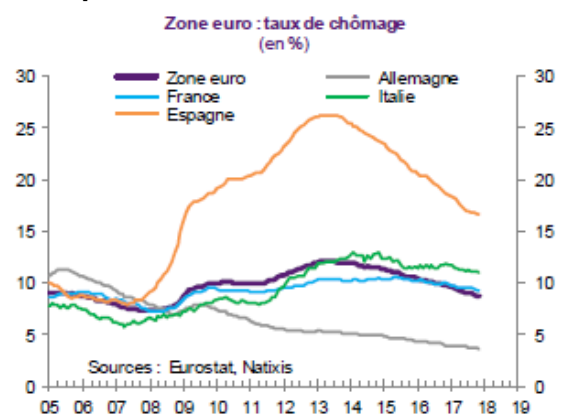
Le redémarrage de la croissance a permis de **dynamiser le marché de l'emploi**. Le taux de chômage tend à diminuer dans la plupart des pays développés. En revanche, les taux d'inflation restent faibles dans les pays développés et diminuent même dans les pays émergents.

Les prix des matières premières et en particulier du pétrole restent stables et les politiques budgétaires demeurent contraintes par un niveau d'endettement élevé. La reprise de la croissance ne semble pas s'accompagner d'une accélération de la productivité ce qui pourrait limiter le potentiel de croissance à venir.

Les perspectives économiques et financières dépendent dans les mois à venir des décisions politiques et géopolitiques : le risque de conflit entre les Etats-Unis et la Corée du Nord, les tensions entre la Russie et les Etats-Unis, la mésentente entre le Président des Etats-Unis et sa majorité républicaine qui conduit à une inaction politique, les relations dégradées entre l'Iran et l'Arabie Saoudite.

1.1.2. France : Un léger rebond de croissance économique en 2017

Soutenu par la politique monétaire de la BCE, le climat conjoncturel de la zone euro s'est progressivement amélioré. Les principaux indicateurs de confiance sont au vert (investisseurs, consommateurs, climat des affaires,...). Le FMI et la BCE ont revu à la hausse leurs prévisions de croissance pour la zone euro +2,2% en 2017. En revanche, le taux d'inflation projeté en 2018 dans la zone euro serait limité à +1,2% après +1,5% en 2017. Ce rebond de croissance profite au marché du travail.



Le taux de chômage a diminué dans la zone euro à 9,3%, le taux le plus bas depuis 2009.

Dans le sillage de la croissance mondiale et européenne, le Gouvernement français a revu à la hausse le taux de croissance 2017 (+1,8%) après +1,5% fixé dans la dernière loi de finances. Pour 2018, il prévoit +1,7% de croissance. Des hypothèses jugées « prudentes » pour 2017 et « raisonnables » pour 2018 par le Haut-conseil des finances publiques.

L'économie française a profité d'un rebond des exportations (+3,3% en 2017 après +1,9% en 2016). La reprise de la consommation des ménages est encore timide (+0,4% enregistré entre juin 2017 et juin 2016). Le taux de chômage s'établit à 9,6% de la population active au premier trimestre 2017 en baisse de 0,6 point sur un an.

Le déficit de l'Etat augmenterait pour atteindre 82,9 Md€ en 2018 après 76,5 Md€ en 2017. Les principales mesures fiscales (suppression partielle de l'ISF, de la taxe d'habitation) représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 6,5 Md€ en 2018. L'endettement public reste à un niveau très élevé se rapprochant des 97% du PIB. Les collectivités locales représentent moins de 10% de la dette publique.

Selon le Gouvernement, le projet de loi de finances 2018 s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de redressement des finances publiques inscrite dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. L'objectif est d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022 et de ramener le taux des dépenses publiques à 51% du PIB la même année. Un grand plan d'investissement pluriannuel de 57 Md€ sur 5 ans (20 Md€ pour la transition écologique, 15 Md€ pour la formation, 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation, 9 Md€ pour le numérique) est annoncé dans un contexte de remontée probable des taux d'intérêts bancaires.

Les chiffres clés de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 diffusés par le ministère de l'économie et des finances.

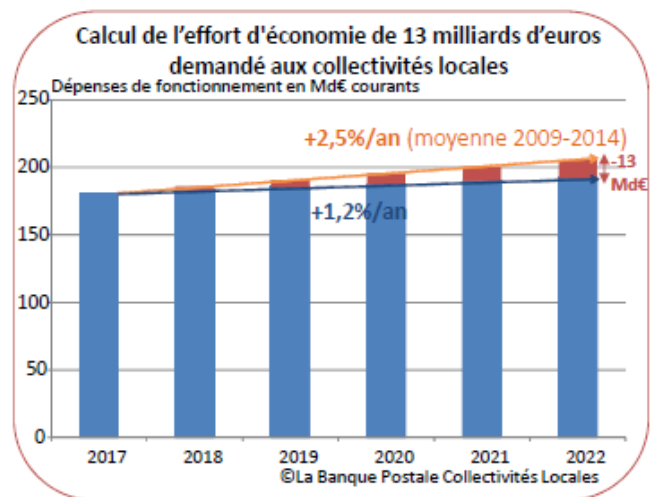
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation	0,0%	0,2%	1,0%	1,1%	1,25%	1,50%	1,75%	1,75%
Taux de croissance du PIB France	1,1%	1,1%	1,7%	1,7%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%
Poids des dépenses publiques dans le PIB*	56,7%	55,0%	54,6%	53,9%	53,3%	52,5%	51,8%	50,9%
Taux du déficit public en % du PIB	-3,6%	-3,4%	-2,9%	-2,6%	-3,0%	-1,5%	-0,9%	-0,2%
<i>dont Etat et Administration centrale</i>	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,2%	-4,1%	-2,7%	-2,3%	-1,8%
<i>dont Administrations publiques locales</i>	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,3%	0,6%	0,8%
<i>dont Administrations de sécurité sociale</i>	-0,2%	-0,1%	0,2%	0,5%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Dette publique en % du PIB	95,6%	96,3%	96,8%	96,8%	97,10%	96,10%	94,20%	91,40%

2. LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 ET DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 INTERESSANT LE SECTEUR COMMUNAL

2.1. La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et de maîtrise de la dépense publique

- Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et du solde de financement des collectivités (article 10 du PLPFP)

Le Gouvernement a annoncé un gel de la DGF en 2018. Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017. Toutefois, dans le cadre de réduction de 3 points du ratio des dépenses publiques entre 2018 et 2022 mentionnés dans le projet de loi de programmation 2018-2022, le Gouvernement entend décroître le ratio de dette et décélérer l'augmentation des dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales (2,6 Md€ en 2018).



Le niveau plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1,2% par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise.

La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 est de +2,5%. Ce différentiel correspond au 2,6 Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales. L'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) s'exprime donc de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€	-2,6Md€
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6Md€	-5,2Md€	-7,8Md€	-10,4Md€	-13,0Md€

- **Le taux de 1,2% est modulable selon les catégories de collectivités : 1,1% pour le bloc communal, 1,4% pour les départements et 1,2% pour les régions.**

A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- L'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

La loi de programmation précise que des contrats de confiance avec le Préfet s'adresseront à toute collectivité désireuse d'entrer dans cette démarche et obligatoirement les 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories (Conseils régionaux, départementaux, métropoles, communautés > à 150 000 habitants et ville > à 50 000 habitants). Ces collectivités représentent près de 80% des dépenses totales. Ces contrats visent à déterminer les objectifs et les modalités d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en prenant en compte les spécificités locales.

Un système de malus (baisse de dotation) serait prévu pour toutes les collectivités qui n'obtiendraient pas les résultats attendus.

- Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement

Par ailleurs, l'article 24 renforce cette « règle d'or » par des plafonds nationaux de capacité de désendettement (dernier ou 3 derniers comptes administratifs consolidés du budget principal et des budgets annexes) pour chaque type de collectivités :

- Entre 11 et 13 années pour les communes > à 10 000 hab et pour les EPCI > à 50.000 hab.
- Entre 9 et 11 années pour les départements et la métropole de Lyon
- Entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

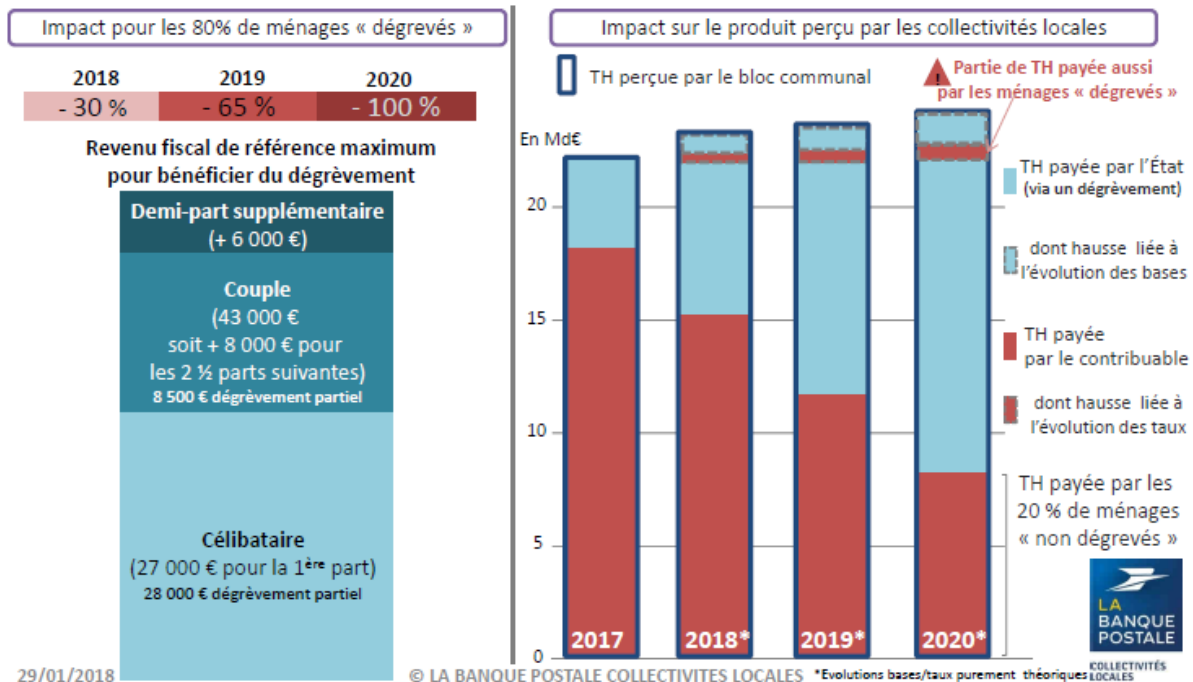
A compter du DOB de 2019 et pour les exercices suivants, si la capacité de désendettement du dernier compte administratif connu est supérieur au plafond, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles tendant à respecter le ratio d'endettement. Ce rapport est présenté à l'occasion du DOB et fait l'objet d'une approbation par délibération distincte de celle relatif au DOB. En cas de non application de ces règles, le Préfet pourra saisir la chambre régionale des comptes dans un délai d'un mois.

2.2. La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages

Le Gouvernement s'engage à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80% des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000€ de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8 000€ pour les deux demi-parts suivantes (43 000€ pour un couple) puis de 6 000€ par demi-part supplémentaire.

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

La loi de finances reste imprécise sur les conséquences des éventuelles variations de taux, d'instauration de la taxe Gemapi et des modifications de politique d'abattement décidées après 2017. La conférence nationale des territoires organisée mi-décembre devait apporter des informations supplémentaires notamment sur un mécanisme de limitation des hausses de taux afin de garantir aux contribuables éligibles à la suppression de leur TH que leur cotisation sera nulle. Une refonte de la fiscalité locale est aussi annoncée.

Article 5 LFI : Dégrèvement de taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale

Le coût de cette mesure dans le budget de l'Etat est évalué à 3 Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019. En 2020, la suppression partielle de taxe d'habitation coûtera 10,1 Md€ à l'Etat sur 22 Md€ de recettes annuelles actuelles.

2.3. Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires

A partir de 2019, les entreprises imposées à la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € seront exonérées de cotisation minimum de CFE. Au niveau national, un million de redevables de CFE sont concernés, soit un quart de l'ensemble des redevables de CFE.

Sur le territoire de la Lomagne Gersoise, les redevables soumis à la cotisation mini de CFE représente 56 % du produit communautaire. L'Etat compensera cette perte sur la base du taux de CFE 2018 l'année suivante sous forme d'allocations compensatrices.

2.4. Pérennisation des subventions d'investissement

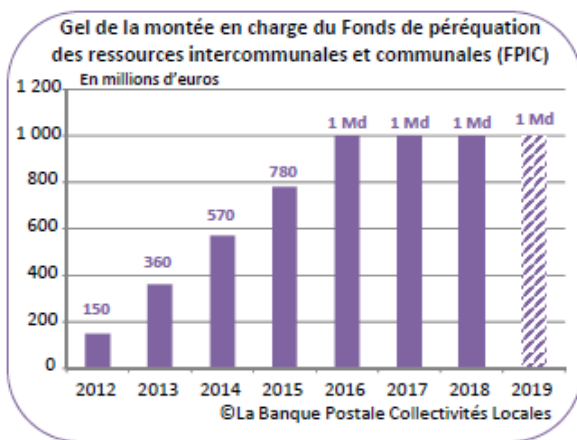
- La DETR (dotation d'équipements aux territoires ruraux) est maintenue à 1 Md€
- Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de 665 M€ comprenant deux parts :
 - la première part de 615 M€ pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.
 - la deuxième part de 50 M€, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par

un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

Art. 157 & 158 :
Soutien à l'investissement local

Soutien à l'investissement local en millions d'euros	2018
Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)	615
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046

2.5. Le FPIC maintenu à un 1 Md€ et des règles de garantie modifiées



Le Gouvernement propose de stabiliser l'enveloppe à 1 M€ comme en 2017 et en 2016, au lieu de l'objectif initial d'atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Par ailleurs, le mécanisme de garantie de reversement du FPIC est modifié en cas de perte d'éligibilité :

- En 2018 : 85% de la recette 2017 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2019 : 70% de la recette 2018 (garantie antérieure ou attribution)
- En 2020 : 50% de la recette 2019 (garantie antérieure ou attribution)

2.6. Prolongation des incitations financières à la création de communes nouvelles

Le dispositif d'encouragement à la création de communes nouvelles est prolongé jusqu'au 1er janvier 2019. Cela concerne les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019 dont la population globale est inférieure à 10 000 habitants ou les communes nouvelles regroupant la totalité d'un ou plusieurs EPCI, dont la population globale est inférieure à 15 000 habitants.

Les principales mesures du dispositif :

- Maintien sur 3 ans de la dotation forfaitaire, de la dotation nationale de péréquation, de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale des communes fondatrices.
- Pour les communes de 1 000 à 10 000 habitants, le bonus de 5% de DGF pendant trois ans est reconduit pour toutes nouvelles créations intervenant jusqu'au 1er janvier 2019.

2.7. Dispositions diverses

- **Les enveloppes de DSU1 et de DSR1 sont augmentées chacune de 90 M€.**
- **Automatisation du traitement du FCTVA à compter de 2019 :**
 - o Traitement automatisé des données sur la base des pièces budgétaires (mandats et titres) sans TVA imputées sur une liste limitative de comptes.
 - o Adaptation des applicatifs informatiques Hélios (comptable), Colbert (préfecture) et Chorus (système d'information financier de l'État).

3. LA SITUATION FINANCIERE DU SECTEUR COMMUNAL

3.1. Un léger rebond de l'épargne brute et une baisse ralentie de l'investissement en 2016

Les dépenses de fonctionnement du secteur communal (91 Md€) augmentent de +0,8 % en 2016. Cette augmentation s'inscrit dans la continuité du ralentissement observé depuis 3 exercices (+1,6% en 2015, +2,5% en 2014 et +3,2% en 2013).

Les dépenses des communes ont diminué de -0,1% alors que celles des EPCI ont augmenté de +1% en raison des transferts de compétences des communes et des syndicats intercommunaux. Les dépenses de personnel ont nettement ralenti avec une progression de +1,1% contre +2,1% en 2015, +4,5% en 2014 et +3,3% en 2013.

L'évolution des dépenses de personnel s'explique principalement par la faible progression des rémunérations et des charges sociales. Compte tenu du glissement vieillesse-technicité (GVT) et de la revalorisation du point d'indice, cette évolution résulte d'une stabilisation voire d'une baisse des effectifs. L'impact de la revalorisation du point d'indice (+ 0,6 %) au 1er juillet 2016 et des nouvelles normes a représenté plus du quart de la hausse des dépenses de personnel du bloc communal.

Les autres postes de dépenses diminuent comme les achats et charges externes (-1,3%) suite aux mesures d'économie sur les services extérieurs et les énergies. Les subventions de fonctionnement ont aussi diminué (-1,5%) comme les charges financières (-3,9%). En revanche, les contingents et participations obligatoires (SDIS, organismes de regroupements, ...) ont fortement augmenté (+8,6%).

Les recettes de fonctionnement du secteur communal (107 Md€) augmentent de +0,7% après +1,8% en 2015. La hausse des recettes fiscales et des autres recettes a compensé la réduction des dotations.

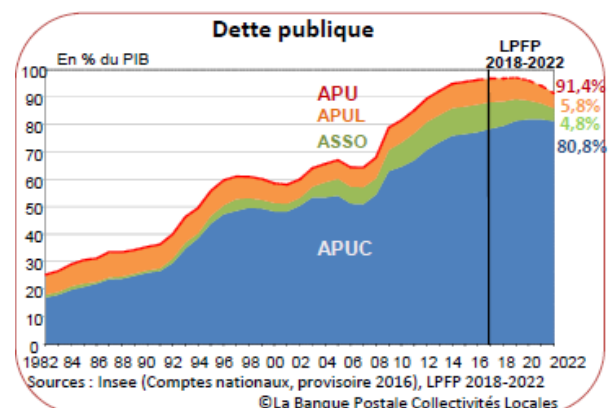
Les recettes fiscales ont progressé de +1,9% (+5,5% en 2015) alors que les dotations et participations ont diminué de -3,9%. Cette moindre augmentation en 2016 provient essentiellement du cycle de la CVAE (+1,4% en 2015 après +4,5% en 2015) et de l'effet exonération de taxe d'habitation des personnes modestes financée entièrement par l'Etat en 2015.

Au total, l'évolution maîtrisée des dépenses (+ 735 M€) étant inférieure au ralentissement des recettes (+ 771 M€), l'épargne brute du bloc communal se stabilise à 15,8 Md€ après 15,7 Md€ en 2015, soit +0,2%. En revanche, l'épargne nette décroît légèrement de -0,6%.

Contrairement aux cycles électoraux précédents, l'investissement du secteur communal continue de diminuer mais moins que les années précédentes (-0,2% en 2016 après -11% en 2015 et -12% en 2014). Selon la DGCL, la diminution concerne les communes de plus de 10 000 habitants et les ECPI de plus de 50 000 habitants. L'évolution a été positive pour les autres communes et EPCI.

La baisse concerne principalement les dépenses d'équipement (-0,4%) et non les subventions d'investissement versées (+2,5%).

L'encours de dette de 89,6 Md€ en 2016 progresse globalement de +1,5%. La capacité de désendettement se stabilise à 5,7 années (5,6 en 2015).



L'encours que les collectivités laissent sur leur compte au trésor, atteint 37,4 Mds d'€ fin 2016, ce qui représente près de deux mois de dépenses du monde local.

3.2. Une hausse annoncée de l'épargne et des investissements pour 2017

2017 est une année de recomposition du paysage intercommunal (1266 groupements contre 2062 en 2016) et de mise en place de 200 communes nouvelles. Les dépenses de fonctionnement pourraient repartir à la hausse (+1,3%) suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1er février 2017 et à la mise en place du PPCR1. Les effectifs devraient peu évoluer suite à la baisse du nombre de contrats aidés. Les charges à caractère général devraient se stabiliser.

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +1,2%. En 2017, la contribution au redressement des comptes publics a été réduite de moitié. La taxe d'habitation et les taxes foncières auraient une croissance limitée +1,7%. Quant aux impôts économiques, ils progresseraient de +4% en raison de la dynamique de la CVAE.

L'épargne brute augmenterait très légèrement en 2017 (+0,5%).

Il est attendu une reprise de l'investissement de +4% surtout marquée dans les intercommunalités mettant en œuvre leurs nouvelles compétences et dans les grandes villes disposant de marges de manœuvre retrouvées en milieu de mandat après le lancement de nombreux projets décidés deux ans plus tôt.

L'encours de dette du secteur communal devrait se stabiliser en 2017.

4. UNE ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 QUI TRADUIT UNE SITUATION FINANCIERE SAINE ET MAITRISEE

Le débat d'orientation budgétaire de 2018 s'inscrit d'une part dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution des recettes (suppression de la taxe d'habitation, évolution incertaine de la DGF, éligibilité fragile au FPIC, volatilité de la CVAE) et d'autre part sur les conséquences financières de l'exercice des nouvelles compétences.

Les orientations budgétaires 2018 traduisent la volonté de la Lomagne Gersoise de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement structurant favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire.

Pour mémoire, les conclusions du DOB 2017 se traduisaient de la mémoire suivante :

Sur le plan budgétaire et comptable :

- Poursuite la **maitrise des dépenses de fonctionnement** et particulièrement des comptes 60-61-62 avec l'optimisation des maintenances et le maintien des prestations externalisées ;
- Attention à porter sur **les délégations de compétences** à des structures juridiques autonomes (syndicats mixtes, EPIC...) et la capacité à maintenir l'inflation des participations ;
- Avancement sur **la mutualisation humaine et matérielle** avec les bourg-centres d'une part, et à destination des communes par les services communs d'ingénierie ;
- **Maintien de la structure du personnel** sans nouveaux transferts de charges compensées ;
- **Anticipation de 60 % de l'emprunt** nécessaire au financement du PPI pour bénéficier des conditions financières encore basses ;
- Maintenir une **capacité d'épargne brute d'au moins 30 %** et une **capacité de désendettement inférieur à 7 ans** ;
- Retravailler à ce titre **le programme pluriannuel d'investissement** en privilégiant les interventions scolaires, les projets fortement subventionnés générant de la richesse économique ou fiscale pour la collectivité ;

Sur le plan du projet de territoire et des priorités d'investissement :

- Réaffirmer la nécessaire amélioration de **l'attractivité du territoire** pour l'accueil de nouvelles populations avec la mise en œuvre d'une politique d'investissements structurants et équilibrés vers les services à la population, particulièrement en matière d'équipements scolaires, dans un objectif de qualité de vie partagée,
- **soutenir les secteurs et filières du territoire créatrices d'emplois**, notamment :
 - o l'agriculture, l'agroalimentaire, l'agrobiologie via le PTCE pour fixer de la valeur ajoutée sur le territoire et offrir plus de capacité de production aux acteurs locaux, dans une logique d'économie durable et de développement des filières courtes,

- le commerce via le FISAC avec la priorité axée sur la revitalisation des centres-bourgs inscrite dans une démarche plus large d'habitat (OPAH) et d'accessibilité au cœur de bourg ;
 - les entreprises innovantes et le travail indépendant par l'inscription dans la démarche départementale de Gers Développement sur les tiers lieux et via les projets communautaires du Laboratoire d'Initiative Rural et de FAB LAB ;
 - soutenir l'essaimage territorial et le développement endogène par une politique active d'aides à l'immobilier d'entreprises (projet générant de la fiscalité économique et/ou de l'emploi) et les avances remboursables ;
- poursuivre le plein **engagement du territoire communautaire dans la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** par une prise en compte constante, et au sein de toutes les compétences communautaires, des préoccupations environnementales et de la valorisation des ressources naturelles, en encourageant les comportements écoresponsables,
- confirmer la nécessité de **raisonner en ensemble territorial solidaire et équitable**, s'appuyant sur le pacte territorial de solidarité financière et fiscale et le schéma de mutualisation, avec la mise en œuvre de transferts de charges solidaires à l'échelle territoriale, la remise à plat des transferts réalisés, la prise en compte des charges de centralité et le maintien des mécanismes de péréquation sur le territoire par les fonds de concours.

L'analyse prospective des orientations 2018 laisse apparaître des investissements adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) de 24 M€ TTC sur la période 2018-2022, intégrant les besoins financiers de la nouvelle compétence GEMAPI, nécessitant au total, un besoin d'emprunt de 4,8 M d'€ sur la période.

Effectivement depuis le 1er janvier 2018, et conformément à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, la Lomagne Gersoise a pris la compétence « gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ». Cette compétence a pour objet l'entretien et la restauration des cours d'eau (partie de compétence qui devrait être déléguée à des structures à l'échelle des bassins versants) et des ouvrages de protection contre les crues. Le coût annualisé de fonctionnement est estimé à ce jour hors investissements à 118 k€/an pour les 5 prochaines années. Une taxe additionnelle a d'ores et déjà été instaurée par l'Assemblée délibérante à hauteur de 2,36 €/habitant pour un produit de 50.000 € (hors frais de collecte de l'Etat).

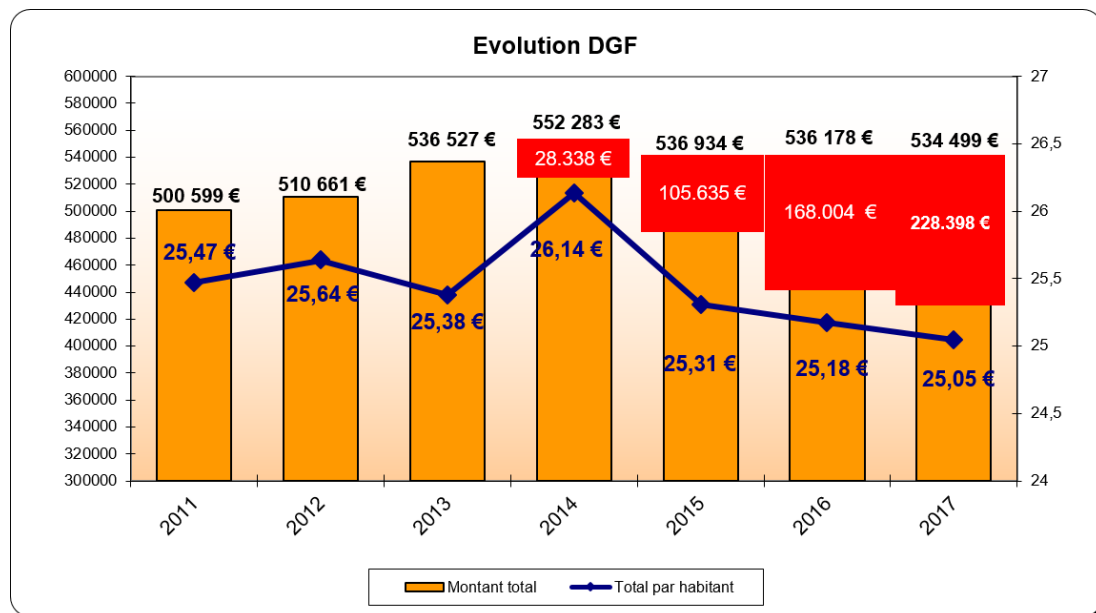
A. L'évolution des recettes de fonctionnement toujours portée par la fiscalité

Des dotations de l'Etat en baisse

Si l'on regarde de plus près la **Dotation Globale de Fonctionnement** pour la Lomagne Gersoise :

- la **dotation d'intercommunalité** est liée à l'évolution de la population et du développement de l'intercommunalité pour la partie dotation de base. En l'absence d'évolution du Coefficient d'Intégration Fiscale, dans l'attente du bénéfice des travaux menés pour l'amélioration des transferts de charges opérés, seule la variable population peut être favorable, sous réserve d'engager une politique territoriale en ce sens. Pour rappel, avec un taux de concentration de 88,6 %, la croissance démographique est largement conditionnée par l'emploi sur le territoire communautaire, le solde naturel étant bien entendu déficitaire (- 0,8 %).

La somme totale de la DGF pour 2018 devrait avoisiner les 276 k€, soit une baisse de 50 % du montant 2014. Ce montant tient compte de la perte de la bonification, la Lomagne Gersoise ne remplissant plus les conditions d'exercice des compétences listées au CGCT.



- **la dotation de compensation de la part salaires** devrait connaître également une baisse de l'ordre de 3 % pour atteindre 733 k€ en 2018. Pour rappel cette dotation vient en compensation de la réforme de la taxe professionnelle de 2003 en sortant de l'assiette de taxation la part salaire et en la compensant par une dotation d'Etat (qui malheureusement ne connaît pas l'évolution des bases antérieurement taxées).

Des recettes fiscales portées par la fiscalité ménages

La fiscalité pesant sur les **entreprises** est constituée dorénavant de deux composantes :

- **la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, basée sur la dynamique des emplois et des amortissements. Son montant prévisionnel pour 2018 est établi à 714 k€, en augmentant sensible par rapport à 2016, signe d'une reprise économique certaine. Cet impôt présente en effet la caractéristique d'être très volatile en fonction de l'activité économique, alors que son caractère auto-déclaré pose la question de la capacité de l'administration fiscale à mettre en place des moyens de contrôle efficaces. Par ailleurs il est difficile d'évaluer l'impact des nouvelles modalités mises en place pour les établissements industriels et la nouvelle répartition de l'imposition entre le siège et les différents établissements d'une entreprise.

- **la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** prévisionnelle pour 2018 devrait connaître une augmentation de l'ordre de 1 %, compte tenu du travail de rééquilibrage et d'équité fiscale entrepris par le conseil de communauté sur les bases mini, et de la fin de l'exonération des autoentrepreneurs. Il sera proposé de maintenir le taux de 30,39 % fixé depuis 2010 par la réforme de la taxe professionnelle et de ne pas augmenter pour la 7^{ème} année consécutive ce taux.

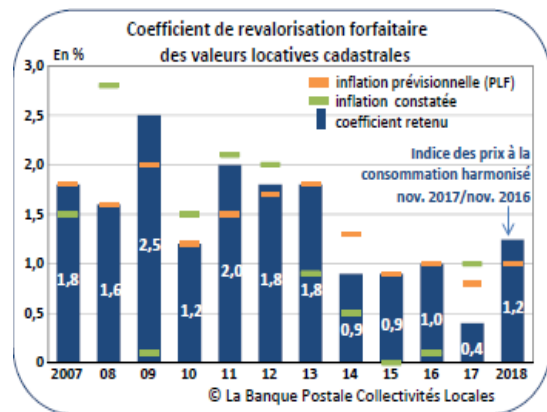
Les prévisions pour l'année 2018 restent délicates compte tenu de l'incidence annoncée du transfert de la base ITM LAI, premier redevable fiscal, à Montbartier, dont on ne sait pas si la reprise par l'entreprise DENJEAN Logistique compensera les recettes antérieures (près de 200 k€ CFE et CVAE comprise) ou si au contraire le territoire connaîtra une perte sèche ou partielle, et dans quelle temporalité exacte.

Le travail de la commission intercommunale des impôts directs a permis d'avancer sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, qui devraient être mise en œuvre en 2018. Là aussi, le principe d'équité fiscale et de juste répartition entre les commerces de proximité et les équipements commerciaux a guidé les travaux des commissaires, sans toutefois être décisionnaires puisque les valeurs seront arrêtées en comité départemental.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) devrait se stabiliser en 2018. La **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** a connu par contre en 2016 une baisse de 12 %. Une réflexion pour la mise en œuvre du coefficient de fiscalisation de la TASCOM pourra être proposée à la commission affaires générales au cours de l'année pour une application en 2019, afin notamment de rééquilibrer les effets de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de redevables de la TASCOM qui seront particulièrement gagnants d'après les simulations remises à ce jour.

La fiscalité pesant sur les **ménages** est constituée actuellement de deux composantes :

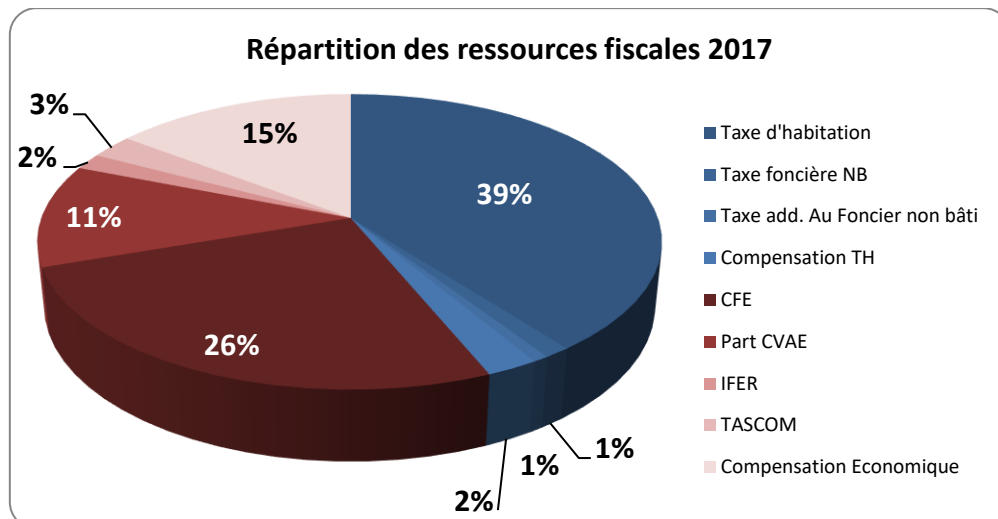
- la **Taxe d'habitation (TH)**, transférée du Département, a connu une forte dynamique de ses bases sur les quatre dernières années, de l'ordre de 4 % par an (portée notamment par le travail de revalorisation des bases entrepris par les communes-centres et quelques communes membres). La projection pour 2018 est de 1,5 %, intégrant le taux de revalorisation des valeurs locatives fixé par l'État à 1,2 %. Pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la réforme de cette taxe Aussi il sera proposé de maintenir le taux actuel de **13,11%**. Parallèlement, les communes ont été invitées à engager le travail d'optimisation des bases, par le biais des commissions communales des impôts locaux avec l'appui technique de la Lomagne Gersoise si elles le souhaitent, qui pourrait avoir été judicieux compte des valeurs de références 2017 qui seront prises en compte.



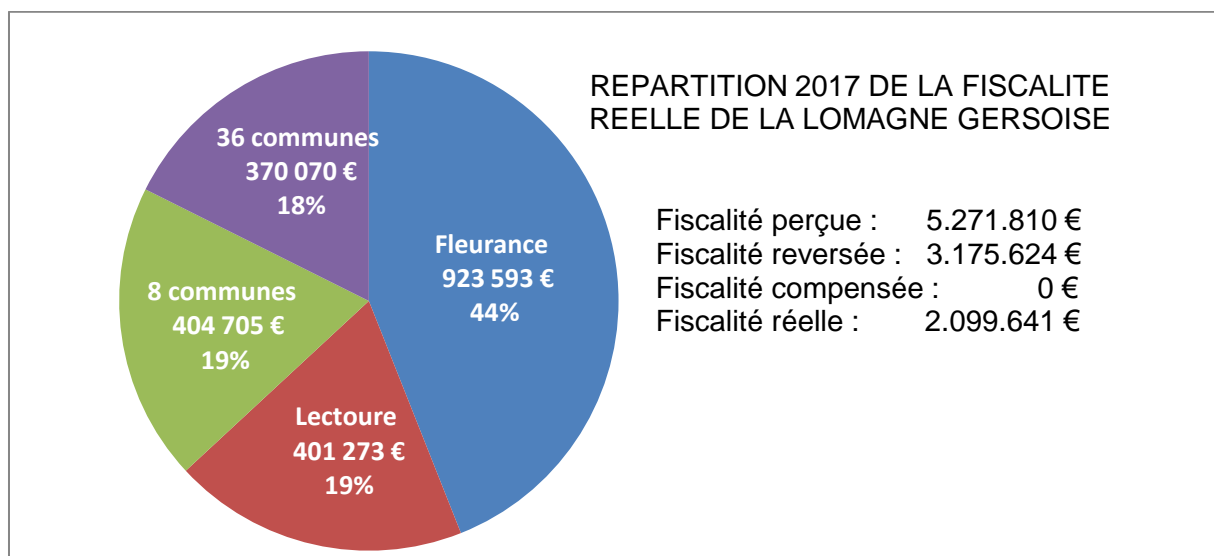
- la **Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)**, transférée de la Région, est assise sur des bases qui varient peu. Son montant s'élèverait en 2017 à près de 66 k€, avec un maintien du taux à **4,13 %**.

Au final, le montant des impôts et taxes devrait se situer autour de 4,536 M€ en 2018, en augmentation compte tenu de la hausse prévisionnelle de la CVAE. Si le territoire bénéficie d'un niveau de richesse fiscale moyen, il souffre cependant d'une dynamique socio-économique en essoufflement depuis 2 ans.

Avec la suppression de la Taxe professionnelle, les impôts ménages représentent 43 % des produits prélevés. Cette nouvelle proportion est cependant à prendre avec justesse compte tenu du prélèvement au FNGIR auquel est assujettie la Lomagne Gersoise et de la pression fiscale économique toujours identique par rapport à 2010 avant la réforme de la TP.



Cependant, cette évolution rend de plus en plus indispensable la définition d'une stratégie financière et fiscale coordonnée entre les communes et l'intercommunalité sachant que la seule véritable marge de manœuvre fiscale, mobilisable notamment pour le transfert de nouvelle compétence, consiste en l'instauration de la taxe foncière intercommunale. La prépondérance de la fiscalité de la commune de Fleurance, même si elle est en régression cette année, rend également fragile l'équilibre fiscal communautaire compte de la dépendance au dynamisme financier de cette commune.



Dans ce contexte fiscal peu dynamique et volatile, sans effet levier de taux, une étude fiscale d'ensemble a été engagée en 2016 visant à disposer de l'ensemble des informations fiscales et engager une analyse fine sur les corrections d'erreurs à demander aux services de l'Etat, notamment sur la fiscalité ménage et la classification des locaux d'habitation, et sur les « nuances » à apporter lorsque la situation des entreprises tend à se dégrader.

L'ensemble des données communales a été présenté lors du ROB 2017.

B. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Dans ce contexte de faible progression des recettes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est un impératif. Aussi la collectivité a-t-elle établi une **lettre de cadrage budgétaire** depuis 2015 précisant notamment l'évolution des charges autorisée par rapport au compte administratif de l'année précédente et à périmètre d'actions et compétences constant. Elle est de 2 % pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que l'ensemble du chapitre 011 est à nouveau en baisse de 6 % en 2017 malgré un poste de dépenses du compte 60 (achats) en augmentation. Ces éléments traduisent la politique d'économie et de rationalisation des dépenses de maintenances, consommables et prestataires extérieurs de la collectivité, avec des charges incompressibles tenant notamment à la gestion de compétences entièrement externalisée (ex transport à la demande...)

Les charges à caractère général

Parmi les postes importants, on note la progression des charges liées à l'énergie et au carburant, à la maintenance et à l'entretien des bâtiments. Des investissements pour le renouvellement des équipements d'éclairage public en zones d'activités ont été engagés pour permettre d'engager d'importantes économies compte tenu du parc existant.

Les frais de correspondance et les frais de télécoms et internet propres au service urbanisme grèvent sensiblement les charges à caractère général. On note également les frais liés à la création du service intercommunal de transport à la demande, et la forte diminution des charges d'entretien de voirie constatée compte tenu de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en la matière.

Une optimisation des frais de ménage a été engagée en 2015 et finalisée en 2016 qui a permis de réduire de près de 40 % cette dépense par une réduction des prestations.

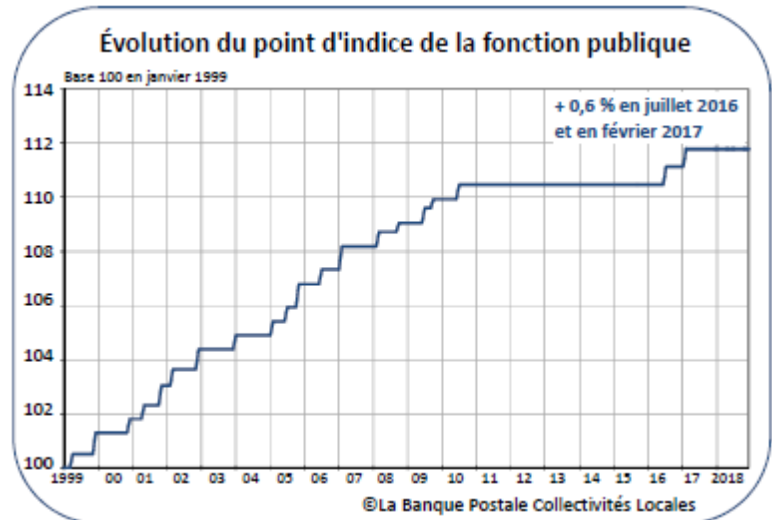
Il est à noter une très forte augmentation du chapitre 65 (contribution aux organismes extérieurs) qui traduisent l'externalisation à des structures juridiques des compétences communautaires, avec notamment la première subvention de gestion à l'EPIC Gascogne Lomagne en 2017 pour 170 k€. Ainsi la contribution aux charges de fonctionnement des syndicats mixtes Gers Numérique, Pays PORTES de Gascogne, et SCoT de Gascogne, et cette subvention de gestion à l'EPIC représentent les charges externalisées les plus élevées.

Les atténuations de produit recouvrent les attributions de compensation, le FNGIR, le reversement de la TEOM au SIDEL, et de la taxe de séjour à l'EPIC Gascogne Lomagne. Elles sont en augmentation par rapport à l'année dernière compte tenu de l'impact financier du transfert de charge du nouveau périmètre de voirie (avec restitution d'attribution de compensation aux communes). **Ces reversements importants en volume nécessitent de bien prendre en compte les recettes réelles de la Lomagne Gersoise qui s'établissent à 3,5 M d'€ en 2017 pour plus de 8 M € encaissés budgétairement. Près de la moitié de ces recettes réelles est consacrée à l'autofinancement et au financement de l'investissement.**

Les charges de personnel

La collectivité a fait le choix de créer plusieurs contrats aidés à l'accueil-secretariat, aux services techniques et au service économique. Seul l'emploi administratif a été conservé pour pallier le départ de la personne recrutée en 2015 pour les marchés et subventions. L'emploi d'avenir technique a rompu son contrat en 2016 et n'a pas été remplacé. L'emploi d'avenir économique a vu son contrat se terminer en octobre 2017.

La mise en place du service commun droit des sols a nécessité le recrutement de deux instructeurs et d'un directeur d'urbanisme qui ont profondément modifié ces 2 dernières années la structuration des effectifs communautaires. Depuis 2015, la mise en place d'un nouveau service commun voirie et le transfert du chef de projet tourisme à l'EPIC ont finalisé la structuration des services communautaires, dans l'attente des transferts des nouvelles compétences décidés dans le cadre du projet de territoire ou imposés par les dispositions de la loi NOTRe.



Il est à noter en 2017 qu'un contrôle de l'URSSAF a entraîné un redressement de cotisations sociales de 35 k€ pour 2015 et 2016 concernant l'exonération ZRR jusque-là accordée pour les personnels contractuels de l'école de musique (soit un cout à l'année de 12 k€ qui viendra grever le chapitre 012).

La mise en œuvre du schéma de mutualisation et de solidarité communautaire doit permettre d'engager un pacte financier autour des ressources humaines à l'échelle du territoire. Cette évolution traduit une réelle prise de conscience de la nécessité de davantage **mutualiser nos moyens** (humains et matériels), mouvement fortement impulsé par l'Etat à travers le schéma de mutualisation. L'idée est de raisonner à masse salariale constante sur l'ensemble intercommunal, en faisant évoluer la répartition des effectifs entre les communes et la communauté.

Un tableau annexe présente l'état des frais de personnels communautaires, budget consolidé, ainsi que les évolutions à prévoir, en intégrant les contributions aux syndicats dont la communauté de communes adhère, et les prestations externalisées par compétence.

Le transfert des compétences « bâtiments scolaires » et surtout « tourisme » n'ont à ce jour par eu de conséquence importantes sur l'évolution de la structuration des personnels communautaires. Le transfert des personnels actuels des offices de tourisme au sein d'un EPIC est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017. Malgré une réflexion engagée en ce sens, la démarche de mutualisation avec les autres services communautaires (communication, comptabilité) n'a pas abouti.

La définition de l'intérêt communautaire en matière de bâtiments scolaires, de zones d'activités et d'équipements touristiques aura été réalisée en 2016 pour limiter les charges de fonctionnement et prévoir la possibilité de recours à de la mutualisation ascendante qui s'applique pour la commune de Lectoure via une convention d'entretien de la zone d'activités, et pour la commune de Fleurance pour l'accompagnement des projets d'investissement.

Il a été procédé à une nouvelle ouverture de poste en 2016 pour tenir compte de la décision du conseil communautaire de réalisation la prestation d'animation de l'OPAH en interne plutôt que par un cabinet extérieur. Ce recrutement a été réalisé sur une base contractuelle identique à la durée de l'opération financée dans le cadre de l'ANAH.

Concernant l'**action sociale** pour le personnel communautaire, le conseil communautaire a approuvé en 2010 l'adhésion de la Lomagne Gersoise au Comité National d'Action Sociale.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Pour le budget 2018, il convient d'inscrire le montant de la cotisation au CNAS au sein du budget général de la collectivité, soit 8.000 €.

Une décision du Conseil communautaire a été actée en 2016 pour mettre en place un dispositif en matière de prise en charge de la protection sociale, à l'instar de ce qui se pratique dans les communes membres et syndicats auxquels adhère la Lomagne Gersoise, à raison de 10 € pour la complémentaire mutuelle et 20 € pour la prévoyance.

Le personnel bénéficie également d'une participation de 30 € de la communauté de communes pour le Noël des enfants jusqu'à 15 ans.

En matière d'évolution de carrière et de complément salarial, l'avancement d'échelon est désormais automatiquement prévu sans décision de l'exécutif communautaire. De la même manière, les avancements de grade sont liés au GVT (glissement vieillesse technicité) avec la volonté là également d'encadrer l'évolution de la masse salariale.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en 2016 permet de disposer d'un régime d'attribution des primes identiques pour l'ensemble des grades à l'horizon 2018-2020, sur la base d'un volet « métier » et d'un volet « manière de servir ».

Enfin, concernant le **temps de travail**, l'ensemble du personnel est aujourd'hui aux 35 heures hebdomadaires, avec une restitution de 22 jours de RTT depuis janvier 2015 (soit un gain de 1,6 ETP avec une augmentation de l'amplitude d'ouverture aux publics). Seule une partie des services techniques dispose d'1 jour par mois de récupération sur des cycles de 36 heures hebdomadaires de 5,5 jours. Les agents de la filière culturelle assurant un enseignement artistique au sein de l'école de musique de la Lomagne Gersoise ont des temps complets de 20 heures et leur cycle d'activité correspond au calendrier scolaire. Les horaires sont arrêtés chaque année entre les élèves et leur enseignant.

C. La poursuite de l'effort d'investissement

Cette maîtrise accrue de la gestion de la collectivité vise à préserver les marges de manœuvre de la Lomagne Gersoise en matière d'investissement.

Le plan pluriannuel d'investissement intègre les grandes orientations du projet de territoire 2014-2020 à savoir :

- Développer les secteurs et filières de l'économie en faveur de l'emploi,
- Améliorer l'attractivité du territoire par l'aménagement numérique et le développement touristique,

- Structurer une offre équilibrée de services et d'équipements à la population,
- Mettre en place un pacte de territoire pour renforcer la solidarité et la mutualisation envers les communes,
- Rendre plus lisible le rôle et les actions de la Lomagne Gersoise aux habitants et décideurs économiques.

En ce qui concerne plus précisément l'économie, et dans le cadre de la concertation engagée par la Région Occitanie pour l'élaboration du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation**, la Lomagne Gersoise a arrêté un schéma d'actions et d'animations économiques (S2AE) articulé autour de 4 axes majeurs d'ambitions partagées tenant à :

I - Renforcer les filières et secteurs d'activités économiques spécifiques du territoire et s'orienter vers des productions et services à hautes valeurs ajoutées,

II - Développer les activités et filières innovantes et d'avenir, en s'appuyant sur les ressources du territoire et les relations interterritoriales,

III - Développer les infrastructures et l'animation économique nécessaires à la création d'un environnement attractif, compétitif, accessible et raisonné,

IV - Développer une stratégie concertée de promotion du territoire et des acteurs économiques.

L'ensemble des orientations se traduit par une ambition importante pour le déploiement de nouveaux investissements vers les domaines suivants :

- Le développement économique :
 - o Aménagement des zones d'activités : concentration des actions sur la rénovation des éclairages publics pour diminuer les coûts de fonctionnement, pas de nouveaux investissements, priorité étant donné aux programmes d'investissement pour les services à la personne,
 - o L'aide directe à l'immobilier d'entreprises, qui conditionne désormais l'intervention de la Région et des Fonds Européens
 - o Les avances remboursables
 - o Le soutien au commerce local avec un projet de poussinière commerciale et des aides aux commerces dans le cadre du FISAC,
 - o La création de nouveaux outils innovants tel qu'un FAB LAB et un incubateur « entreprises innovantes et nouvelles technologies »,
 - o Le soutien aux filières structurantes du territoire porteuses d'emplois.
- le haut débit, par la participation aux investissements de Gers Numérique,
- l'aménagement de l'espace, par la participation aux études du SCoT de Gascogne, et la question de la compétence du PLUi à trancher avant mars 2017,
- les bâtiments scolaires, avec la mise en œuvre des 2 projets d'investissement sur les 2 bourg-centres,
- le tourisme, avec les investissements concentrés pour la restructuration des offices de tourisme actuels,
- l'habitat, avec la mise en œuvre de l'OPAH et les aides directes dans le cadre des programmes complémentaires définis avec les communes

Ces investissements viennent en complément des études et acquisitions d'équipements et matériels nécessaires au fonctionnement des compétences communautaires, avec cette

année notamment l'acquisition d'un véhicule électrique et de VTT à assistance électrique qui seront mis à disposition de l'EPIC.

La question du financement de ces nouveaux investissements issus des nouvelles compétences devra être posée en matière de transferts de charges et de priorités compte tenu des subventions pouvant accompagner ces projets.

A ce titre, la Lomagne Gersoise s'engagera dans la plus grande optimisation possible dans le cadre des enveloppes annuelles de DETR, du fonds d'aides à l'investissement 2018, de l'enveloppe Leader, et de l'enveloppe TEP-CV. L'incertitude pesant sur les nouveaux dispositifs régionaux engagera à la prudence sur les taux de subvention des projets communautaires.

D. Utilisation de la capacité d'endettement

L'encours de dette s'élève fin 2017 à 1.413.671 € sur le budget général, avec une capacité de désendettement à 0,86 an, soit un niveau faible comparativement aux autres intercommunalités gersoises en particulier (seuil d'alerte fixé à 7 ans). Il est à noter que le prêt à taux 0 pour la croissance verte finançant partiellement l'école de Fleurance a été anticipé en 2017 pour 1,069 M d'€ et que 2 autres emprunts pour les projets d'écoles seront mobilisés en 2018 pour 1,748 M d'€. Les orientations fixées par la commission affaires générales vont vers une mobilisation de la capacité d'endettement de la collectivité, sur la base d'un taux d'épargne brute de 30 % à minima.

Concernant les budgets annexes, seuls les budgets « assainissement non collectif » et « ateliers relais » dispose d'un endettement avec des ressources autonomes avec respectivement des CRD de 1.350 € et 372.076 €.

E. Le renforcement de la solidarité au sein de notre territoire

Une réflexion autour d'un diagnostic fiscal territorial a été posée par les membres de la commission affaires générales qui permet d'envisager une vision consolidée des comptes des communes et de la communauté, et donc de mieux apprécier leur interdépendance.

Cette approche nouvelle doit permettre d'apprécier les marges de manœuvre globales de l'ensemble intercommunal et de travailler à terme à l'établissement d'un **plan pluriannuel d'investissement de territoire**, intégrant les projets des communes et de la communauté au sein d'une vision concertée d'aménagement du territoire. L'engagement de cette démarche a connu un début de commencement avec les conditions de candidature au FSIL qui implique un projet de territoire présentant l'ensemble des actions sous maîtrise d'ouvrage publique en ce qui concerne l'axe « revitalisation des centres-bourgs ».

En matière fiscale, l'étude fiscale a permis d'observer des disparités de bases et de taux sur le territoire et de prendre conscience de la nécessité d'**améliorer l'équité fiscale** en procédant à une harmonisation progressive tant pour les entreprises que pour les ménages, notamment sur le travail de classification des résidences. Un premier travail a été fait en matière de base mini de CFE, qui devra être poursuivi sur la fiscalité ménage par les communes.

La partie prospective met en exergue les difficultés rencontrées par les villes centres à assumer les charges de centralité pour l'ensemble du territoire et l'impossibilité pour la communauté de poursuivre un niveau élevé d'investissement en équipements structurants sans recettes nouvelles. Plusieurs pistes devront être évoquées parmi lesquelles l'amélioration des transferts de charges et de fiscalité entre les communes et la communauté, pour améliorer le coefficient d'intégration fiscale (CIF), et donc la capacité à terme de redistribution et péréquation par voie de fonds de concours de la Lomagne Gersoise.

A ce titre, le Conseil communautaire a procédé à une révision des attributions de compensation qui s'est appliquée en 2017 en répartissant équitablement, sur la base d'une participation à 9,50 €/habitants les compétences zones d'activités, école de musique, chemins de randonnée et transport à la demande. Cette démarche permet ainsi une solidarité pour supporter la charge initialement prélevée uniquement sur les communes qui avaient une dépense au sein de leur compte administratif, et de redonner des marges de manœuvre financière aux bourgs-centres pour maintenir une capacité d'investissement pour les équipements structurants nécessaires à la desserte des services publics qui y sont concentrés.

Les **fonds de concours** ont représenté sur l'ensemble de la période 2010-2015 un montant de 1,2 M€. Ils ont participé au financement de 18 M d'€ projets importants pour le territoire, et contribué à l'aménagement de nombreux centres-bourgs qui renforcent leur attractivité. Une nouvelle enveloppe de 500 k€ a été ouverte pour la période 2017-2020 avec les critères suivants :

- Services aux publics d'intérêt supra-communal
- Projet générateur de recettes indirectes pour l'intercommunalité
- Projet concernant l'accessibilité et la performance énergétique des bâtiments
- Travaux d'investissement dans les écoles non compris dans le schéma scolaire

Le partage du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal** (FPIC) en 2014 s'est traduit par la création d'un fonds mutualisé abondant la part intercommunale et par une contribution solidaire des communes afin de porter les dépenses mutualisées du territoire (compétence haut débit et partiellement urbanisme). Les conditions de répartition de cette enveloppe en 2015, avec une unanimité des conseils municipaux sollicités, n'a pas permis de poursuivre cette démarche. De la même manière, une partie de cette enveloppe était consacrée au financement des nouvelles compétences communautaires, et notamment de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour 50 k€) qui a été abondée à l'enveloppe communautaire de droit en 2016. Il conviendra de poser la question de la pérennité de ce financement par ce mécanisme qui nécessite chaque année un vote et rend ainsi peu lisible la prospective financière.

Après débat, et après avis de la commission communautaires « affaires générales », réunie le 21 février 2018, les membres du Conseil communautaires ont émis l'avis suivant :

- Conserver le modèle de gestion intercommunal au sein duquel la Lomagne Gersoise doit être l'outil de l'investissement structurant, du développement économique, de l'aménagement de l'espace, tout en favorisant les conditions d'une solidarité territoriale dans l'objectif de soutenir les communes pour un maintien de l'offre équilibrée de services aux populations sur le territoire,
- D'engager les réflexions concernant le financement de la nouvelle compétence GEMAPI et d'envisager les conditions d'un transfert de charge supplémentaire et solidaire pour favoriser un développement touristique plus ambitieux et générateur de retombées économiques sur le territoire communautaire,
- Porter une attention soutenue sur les délégations de compétences à des structures juridiques autonomes (syndicats mixtes, consulaires, associations...) et la capacité à maintenir l'inflation des participations alors même que les communes et la communauté de communes s'engage à des réductions et économies drastiques et que l'Etat encadrera à terme leurs dépenses de fonctionnement ;